

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 04/12/24

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 203

*Nomenclature @CTES : Commande Publique / Autres types de contrat*

### COMMANDE PUBLIQUE ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23 ;
- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la proposition commerciale établie par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) – Direction territoriale de Nancy -Chalons – ZI légère Ouest – 2 allée des tilleuls – CS 40109 – 54183 HEILLECOURT Cedex, en date du 29 novembre 2024, pour l'acquisition d'une balayeuse de marque HAKO pour un montant de 93 578.22 € HT soit 112 293.86 € TTC ;
- Considérant la volonté de la municipalité de remplacer la balayeuse actuelle des services techniques dans les meilleurs délais ;

### DECIDE

- De signer le devis de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition d'une balayeuse pour un montant de 93 578.22 € HT soit 112 293.86 € TTC ;
- De signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

A Tonnerre, le 02 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre

